

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 87

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 2 BIS

Substituer au mot :

« six »

le mot :

« quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de prévoir la transmission du rapport au Parlement dans un délai de quinze mois au lieu de six.